

Recueil de certains des documents reçus avec l'avis de projet

No du document	Titre du document	Date du document
8.1.1	Correspondance de Ville du Lac-Sergent adressée à M. André Boisclair	26 avril 2001
8.1.2	Résolution 01-04-440 de Ville du Lac-Sergent	21 avril 2002
8.1.3	Correspondance du ministère de l'Environnement adressée à Ville du Lac-Sergent	6 avril 2001
8.1.4	Correspondance de Ville du Lac-Sergent adressée au ministère de l'Environnement	28 mars 2001
8.1.4.1	Règlement # 180 de Ville du Lac-Sergent	17 mars 2001
8.1.5	Correspondance de Pêches et Océans Canada à Ville du Lac-Sergent	19 février 2001
8.1.6	Correspondance de Ville du Lac-Sergent à diverses instances :	
8.1.6.1	Correspondance de Ville du Lac-Sergent au ministère de l'Environnement	14 février 2001
8.1.6.2	Correspondance de Ville du Lac-Sergent à la Garde côtière canadienne	14 février 2001
8.1.6.3	Correspondance de Ville du Lac-Sergent à Pêches et Océans Canada	14 février 2001
8.1.7	Certification du secrétaire-trésorier adressé au ministère de l'Environnement	7 février 2001
8.1.9	Documentation du ministère de l'Environnement :	
8.1.9.1	Liste de correspondance et discussion	
8.1.9.2	Carte démontrant la décharge du lac Sergent	
8.1.9.3	Cartes (2) du lac Sergent	



Ville du Lac-Sergent

LAC SERGENT (PORTNEUF), P.Q.
GOA 2J0

Lac Sergent, le 26 avril 2001

Monsieur André Boisclair, Ministre
Ministère de l'environnement
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Avis de projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et pour la construction d'un barrage au Lac Sergent

Monsieur le Ministre,

Nous, du conseil municipal de la Ville du Lac Sergent, vous informons par la présente de notre intention de construire un barrage à la décharge du lac Sergent et au préalable suivre la 'Procédure sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement'.

J'ai été élu maire pour accomplir des projets servant à améliorer le lac et son environnement. Les deux tiers de notre budget sont dédiés à ces projets, exemple: règlement sur les engrais et pesticides, travailler les tributaires, suivis rigoureux des installations septiques, diagnose du lac, plan directeur, etc... Nous comptons sur l'aide de votre personnel ainsi que monétaire pour accomplir ces projets.

Les buts de construire un barrage contrôlable avec déversoir sont d'améliorer la qualité du lac en baissant le niveau d'eau du lac de 30 cm avant la crue printanière et de régulariser le niveau d'eau pendant la période estivale.

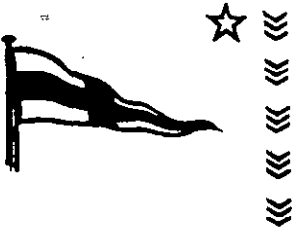
Nous avons reçu retour de notre première demande d'autorisation de votre ministère en précisant qu'en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, nous sommes assujettis à la 'Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement'.

Vous trouverez en annexe l'avis de projet et autres documents relatifs à ce projet. Nous remettons aussi vingt-neuf copies à Monsieur Gilles Brunet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Guy Beaudoin
Guy Beaudoin, maire

Copie: Monsieur Gilles Brunet, Chef du Service des projets en milieu Hydrique par intérim



Ville du Lac-Sergent

LAC SERGENT (PORTNEUF), P.Q.
G0A 2J0

COPIE CONFORME

Monique Nicholls

Sec.-Trés.

Extrait du livre des délibérations d'une résolution adoptée par le conseil de la ville du Lac Sergent lors de la séance ordinaire du 21 avril 2001, tenue au Centre Plein-Air 4 Saisons, à 10 heures.

RÉSOLUTION 01-04-440

**PROJET D'ÉTUDE D'IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT
MANDAT À MONSIEUR GUY BEAUDOIN**

CONSIDÉRANT QU' une demande de certificat d'autorisation concernant la construction d'un déversoir et travaux connexes à la décharge du lac Sergent a été faite au Ministère de l'Environnement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'obtention du certificat, le Ministère de l'Environnement estime que le projet de construction du barrage est assujéti à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., Q-2, r-9).

CONSIDÉRANT QU' un avis de projet pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement d'un projet de barrage doit être remis au ministre de l'Environnement du Québec ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Alain Laverdière

RÉSOLU à l'unanimité

D' autoriser Monsieur le maire Guy Beaudoin à signer pour et au nom de la Ville du Lac Sergent l'avis de projet.

ADOPTÉE

Guy Beaudoin

Guy Beaudoin
Maire

Monique Nicholls

Monique Nicholls
Secrétaire-Trésorière



Ministère
de l'Environnement

Charlesbourg, le 6 avril 2001

Monsieur Guy Beaudoin, maire
Ville du Lac-Sergent
1149, chemin Tour-du-Lac Nord
Lac-Sergent (Québec) G0A 2J0

**Objet : Demande de certificat d'autorisation concernant la construction
d'un déversoir et travaux connexes à la décharge du lac Sergent**

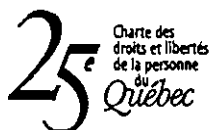
N/Référence : 7430-03-01-34120-03
N/Intervention : 030009448

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande pour obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant l'objet mentionné en exergue.

Tel que mentionné lors d'une récente rencontre à nos bureaux, nous avons consulté la Direction des évaluations environnementales qui a examiné le projet afin d'établir si celui-ci est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Selon les éléments invoqués, le Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales estime que votre projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., Q-2, r-9). En effet, ce projet consiste à construire un barrage à la décharge d'un lac dont la superficie excède ou excédera 200 000 mètres carrés.



...2

Direction régionale de la Capitale Nationale
Service agricole, municipal et hydrique
9530, rue de la Faune
Charlesbourg (Québec) G1G 5H9

Téléphone : (418) 644-8844
Télécopieur : (418) 622-3014
Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Devant cette situation, nous vous retournons les documents pertinents à votre projet et si vous désirez aller de l'avant, il devra être présenté à la Direction des évaluations environnementales, plus précisément à M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique par intérim, dont les coordonnées sont les suivantes :

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu
Hydrique par intérim
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933, poste 4655

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

DJT/mg



Denis J. Tessier, biologiste
Service agricole, municipal
et hydrique



Ville du Lac-Sergent

LAC SERGENT (PORTNEUF), P.Q.
G0A 2J0

PR8064

Lac Sergent, le 28 mars 2001

Monsieur Denis J. Tessier, biologiste
Direction régionale de la Capitale Nationale
Service agricole, municipal et hydrique
Ministère de l'Environnement
9530, rue de la Faune
Charlesbourg (Québec) G1G 5H9



Objet : V/R: 7430-03-01-34120-03
construction d'un déversoir au Lac Sergent
Documents: 1) Analyse statistique des débits
2) Règlement # 180

Monsieur Tessier,

Vous trouverez ci-inclus les deux documents suivants:

- 1) L'Analyse statistique des débits qui a été préparée par le Groupe Inco Ltée et avec la collaboration du Ministère de l'Environnement. *1 copie à M. Brouard*
- 2) Le règlement # 180 relatif au contrôle du niveau d'eau du lac Sergent ainsi que les niveaux minimum et maximum maintenus suite à la construction d'un barrage.

Nous irons en appel d'offres en avril concernant la construction du déversoir.

Nous comptons avoir l'autorisation de votre Ministère pour nous permettre de débiter les travaux tel que mentionné dans notre demande.

Veuillez agréer, Monsieur Tessier, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

VILLE DU LAC SERGENT

Guy Beaudoin
maire



98.1.4.1

VILLE DU LAC SERGENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 180

Règlement relatif au contrôle du niveau d'eau du lac Sergent ainsi que les niveaux minimum et maximum maintenus suite à la construction d'un barrage.

Séance spéciale du Conseil municipal de la Ville du Lac Sergent tenue le 17 mars 1er 2001, à 10 heures, au Centre Plein-Air 4 saisons, à laquelle étaient présents:

Monsieur le maire Guy Beaudoin
Madame la conseillère Louise Cimon
Messieurs les conseillers François Garon, Alain Laverdière

tous membres du conseil et formant quorum.

Absence motivée de Monsieur le conseiller Robert Marceau

ATTENDU QUE suite à la construction d'un barrage, le niveau d'eau du lac sera ajusté selon les saisons afin d'améliorer la qualité du lac et son environnement ;

ATTENDU l'importance d'en assurer un bon fonctionnement, le contrôle du niveau d'eau du barrage sera fait par un représentant de la Ville qui en connaîtra le fonctionnement ;

ATTENDU QUE dans le but de sécuriser la population, la hauteur du niveau d'eau suggérée, selon l'étude bathymétrique 1988-1989 qui est inscrite à la demande d'autorisation pour la construction du barrage, pourra être ajustée selon le résultat obtenu après la construction et son utilisation.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par Monsieur le conseiller Robert Marceau à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 février 2001 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Alain Laverdière
RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de "Règlement relatif au contrôle du niveau d'eau du lac Sergent ainsi que les niveaux minimum et maximum maintenus suite à la construction d'un barrage".

Article 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



Article 3

OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de contrôler le niveau d'eau du lac Sergent ainsi que les niveaux minimum et maximum maintenus suite à la construction d'un barrage.

Article 4

CONTRÔLE DU NIVEAU D'EAU

- 4.1 Le contrôle du niveau d'eau sera fait par l'inspecteur municipal ou toute autre personne engagée par la Ville qui connaîtra le fonctionnement du barrage.
- 4.2 Le niveau d'eau maximum après la fonte des glaces et la crue printanière est déterminé à 158,041 mètres selon les recommandations de l'étude bathymétrique de CEB faite en 1988-89.
- 4.3 Le niveau d'eau minimum l'automne ou le printemps avant la fonte des glaces sera d'environ 0,3 mètre plus bas que le niveau plus bas actuel, parce que le lit de la décharge sera baissé de 0,3 mètre.
- 4.4 Le conseil municipal pourra par résolution déterminer un niveau d'eau différent que ceux mentionnés aux articles 4.2 et 4.3 du présent règlement.
- 4.5 Advenant une crue soudaine, le Maire ou son remplaçant peut faire baisser le niveau d'eau.

Article 5

DISPOSITION PÉNALE


- 5.1 Toute personne autre que celle mentionnée à l'article 4.1 du présent règlement, prise en cause à modifier la hauteur du niveau d'eau du lac, soit en utilisant le contrôle du barrage ou autrement, est en infraction au présent règlement.
- 5.2 Toute personne qui contrevient à ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende de \$1,000.00 pour chaque intervention et sera aussi responsable des bris et dommages causés et résultant de ces interventions.

Article 6

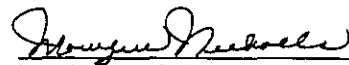
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À LAC SERGENT, ce dix-septième JOUR DU MOIS DE MARS 2001.



Guy Beaudoin
Maire



Monique Nicholls
Secrétaire-Trésorière

COPIE CONFORME

2



Sec.-Trés.

PK 8.6.5



Pêches et Océans / Fisheries and Oceans
Canada / Canada

Garde côtière / Coast Guard
Région Laurentienne / Laurentian Region
Programmes maritimes / Marine Programs
Protection eaux navigables / Navigable Waters Protection Program

Classif. sécurité / Security

Le 19 février 2001

Votre réf./Your ref.

Monsieur Guy Beaudoin, maire
Ville du Lac Sergent
1149 chemin Tour-du-Lac nord
Lac Sergent QC G0A 2J0

Notre réf./Our ref.
8200-01-4041

Objet: Critère de navigabilité - construction d'un barrage avec déversoir et contrôle de niveau d'eau à la décharge du lac Sergent, municipalité Lac Sergent, circonscription fédérale de Portneuf, province de Québec

Monsieur,

La présente se réfère à votre lettre du 7 février 2001 relative au projet cité en rubrique.

À la suite d'une inspection effectuée le 15 février 2001 par un agent de la Garde côtière canadienne, nous désirons vous aviser que le cours d'eau de la décharge du lac Sergent est considéré comme étant non navigable au terme de la *Loi sur la protection des eaux navigables* à l'emplacement situé aux coordonnées géographiques approximatives suivantes: latitude 46° 51' 19" et longitude 71° 43' 20" (Nad-27).

Conséquemment, aucune autorisation n'est requise de notre ministère en vertu de la *Loi sur la protection des eaux navigables* pour votre ouvrage situé à l'emplacement susmentionné.

Veuillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Michel Demers
Surintendant

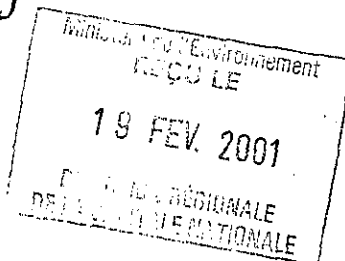
AL/al

REÇU Le
22 FEV. 2001
Rép.



Ville du Lac-Sergent

LAC SERGENT (PORTNEUF), P.Q.
GOA 2J0



Lac sergent, le 14 février 2001

M. Denis-J. Tessier, biologiste
Direction régionale de la Capitale Nationale
Service agricole, municipal et hydrique
Ministère de l'Environnement, Gouvernement du Québec
9530, rue de la Faune
Charlesbourg, (Québec)
G1G 5H9

**Objet : Demande d'autorisation pour la construction d'un barrage
avec déversoir et contrôle de niveau d'eau à la décharge du lac
Sergent**

Monsieur Tessier,

Suivant notre rencontre avec Messieurs Guy Guilbert et Robert Thériault de votre ministère ainsi que Monsieur Alain Laverdière, conseiller à la Ville du Lac Sergent, voici les principaux points discutés et complémentaires à la demande d'autorisation pour la construction du barrage au lac Sergent.

La justification de construire le barrage est de :

- 1 : baisser le niveau d'eau à l'automne ou au printemps avant la fonte des neiges, pour éviter l'inondation des abords du lac et des champs d'évacuation qui par la suite, engraisse le lac et active la pousse des plantes aquatiques ;
- 2 : maintenir le niveau d'eau à 158.04 m de hauteur selon une étude bathymétrique faite par CEB inc. pour la Ville du Lac Sergent en 1988 et 1989, diminuant ainsi le réchauffement du lac lors des périodes d'ensoleillement et freiner la croissance des plantes aquatiques ;

Suite : **Demande d'autorisation pour la construction d'un barrage avec déversoir et contrôle de niveau d'eau à la décharge du lac Sergent.**

- 3 : maintenir le niveau d'eau par la ville pour les loisirs nautiques au lieu d'avoir de l'enrochement clandestin à la décharge du lac retenant l'eau à un certain niveau, mais n'étant pas contrôlé, occasionne des inondations sur les terrains riverains autant en été qu'au printemps.

Un règlement pour le contrôle du niveau d'eau par le barrage : le conseil municipal présentera un avis de motion à la réunion mensuelle de février et un règlement sera adopté en mars 2001. Nous vous communiquerons ce règlement. Un entretien périodique sera fait au barrage afin d'en assurer un bon fonctionnement.

Les propriétaires riverains à la décharge du lac ont été informés et acceptent avec satisfaction la construction de ce barrage. Vu le niveau peu élevé (0.5 m vis-à-vis le nouveau profil du lit de la décharge) lors du fonctionnement du barrage par rapport à ce qui est présentement et du niveau des terrains riverains à la décharge plus élevé en allant vers le barrage, l'impact aux abords est minime et les citoyens riverains acceptent ce changement qui correspond à leur demande d'avoir plus d'eau pour leur besoin et un accès plus facile en canot ou pédalo au lac.

La modification du profil du lit de la décharge du lac se fera comme suit :

- 1 : Le niveau actuel du lit de la décharge est de 157,9 m vis-à-vis le pont du Parc Linéaire et de 157,55 m. au pied du futur barrage. Afin de baisser le niveau d'eau du lac jusqu'à 0,3 m. Nous creuserons le lit de la décharge pour lui donner un nouveau profil, soit de 157,9 m à 157,6 m au début de la décharge et ce jusqu'au pied du barrage avec un niveau de 157,55 m tel que présenté au plan de construction ;
- 2 : Nous profiterons de cette occasion pour enlever certaines parties de remblais illégaux et d'élargir le centre de la décharge du lac à quelques endroits afin de s'assurer que le barrage contrôle le niveau d'eau ;
- 3 : Le matériel excédent de ce creusage servira autant que possible à la construction du barrage.

Suite : Demande d'autorisation pour la construction d'un barrage avec déversoir et contrôle de niveau d'eau à la décharge du lac Sergent.

Le débit d'étiage sera calculé selon les normes du gouvernement du Québec et l'eau passera par une ouverture faite à même les premières pièces de bois au bas du contrôle du barrage.

Le fond du terrain de la décharge du lac n'est pas la propriété des citoyens riverains de la décharge.

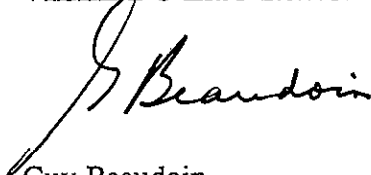
La période des travaux est prévue après la fonte des neiges du printemps, vers le 15 mai 2001.

En conclusion, nous, le conseil municipal de la Ville du Lac Sergent, avons le mandat de la population et l'argent au budget d'immobilisation de l'année 2001 pour la construction du barrage et l'amélioration de la qualité du lac et de notre environnement.

Nous comptons sur votre collaboration pour obtenir cette autorisation et n'hésitez pas à communiquer avec nous, si de plus amples informations sont requises.

Veuillez agréer, Monsieur Tessier, mes salutations distinguées.

VILLE DU LAC SERGENT



Guy Beaudoin
maire

c.c. M. Pierre Bédard, ing. Groupe Inco Inc.
M. Guy Lafond, - Garde côtière canadienne
M. Golden Walsh - Pêches et Océans Canada



Ville du Lac-Sergent

LAC SERGENT (PORTNEUF), P.Q.
G0A 2J0

Lac sergent, le 14 février 2001

Monsieur Guy Lafond, agent
Protection des eaux navigables
Garde côtière canadienne
101 boul. Champlain
Québec, Qc
G1K 7Y7

Ministère de l'Environnement
REÇU LE

19 FEV. 2001

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA CAPITALE

Objet : Demande d'autorisation pour la construction d'un barrage au lac Sergent

Monsieur Lafond,

Vous trouverez ci-attaché la documentation remise au ministère de l'Environnement du Québec ainsi qu'à Pêches et Océans Canada.

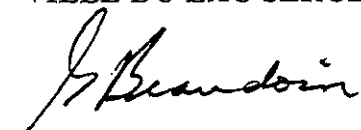
Je vous ai parlé et je vais vous rencontrer demain pour une visite des lieux.

Nous comptons sur votre collaboration pour obtenir cette autorisation afin de débiter les travaux le 15 mai 2001.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si de plus amples informations sont requises.

Veillez agréer, Monsieur Walsh, mes salutations distinguées.

VILLE DU LAC SERGENT


Guy Beaudoin
maire

- c.c. Denis-J. Tessier - Ministère de l'Environnement du Québec ✓
- M. Golden Walsh - Pêches & Océans Canada
- M. Pierre Bédard, ing. - Groupe Inco inc.

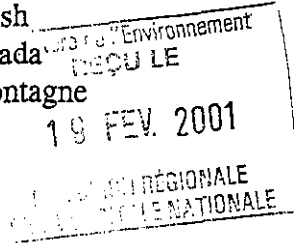


Ville du Lac-Sergent

LAC SERGENT (PORTNEUF), P.Q.
GOA 2J0

Lac sergent, le 14 février 2001

Monsieur Golden Walsh
Pêches & Océans Canada
Institut Maurice Lamontagne
C.P. 1000
Mont-Joli, Qc
G5H 3Z4



Objet : Demande d'autorisation pour la construction d'un barrage au lac Sergent

Monsieur Walsh,

Vous trouverez ci-attaché la documentation remise au ministère de l'Environnement du Québec ainsi qu'à la Garde côtière canadienne.

Je vous ai parlé à quelques reprises dernièrement et nous comptons sur votre collaboration pour obtenir cette autorisation afin de débiter les travaux vers le 15 mai 2001.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si de plus amples informations sont requises.

Veuillez agréer, Monsieur Walsh, mes salutations distinguées.

VILLE DU LAC SERGENT

Guy Beaudoin
maire

c.c. Denis-J. Tessier - Ministère de l'Environnement du Québec
M. Guy Lafond - Garde côtière canadienne
M. Pierre Bédard, ing. - Groupe Inco inc.

✓



Ville du Lac-Sergent

LAC SERGENT (PORTNEUF), P.Q.
G0A 2J0

PR8.1.7

Lac Sergent, le 7 février 2001

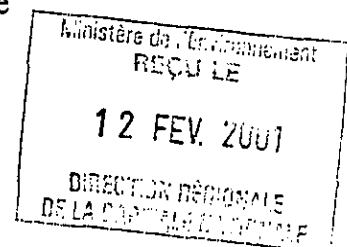
Ministère de l'environnement et de la Faune
9530 rue de la Faune
Charlesbourg, Qc
G1G 5H9

Objet: Certification du secrétaire-trésorier relativement aux règlements municipaux

Je soussignée, Monique Nicholls, secrétaire-trésorière de Ville du Lac Sergent, certifie par la présente que la réalisation du projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation pour la construction d'un déversoir à la décharge du lac Sergent ne contrevient pas à aucun règlement municipal.

VILLE DU LAC SERGENT

Monique Nicholls
Secrétaire/trésorière



Correspondance du ministère de l'Environnement

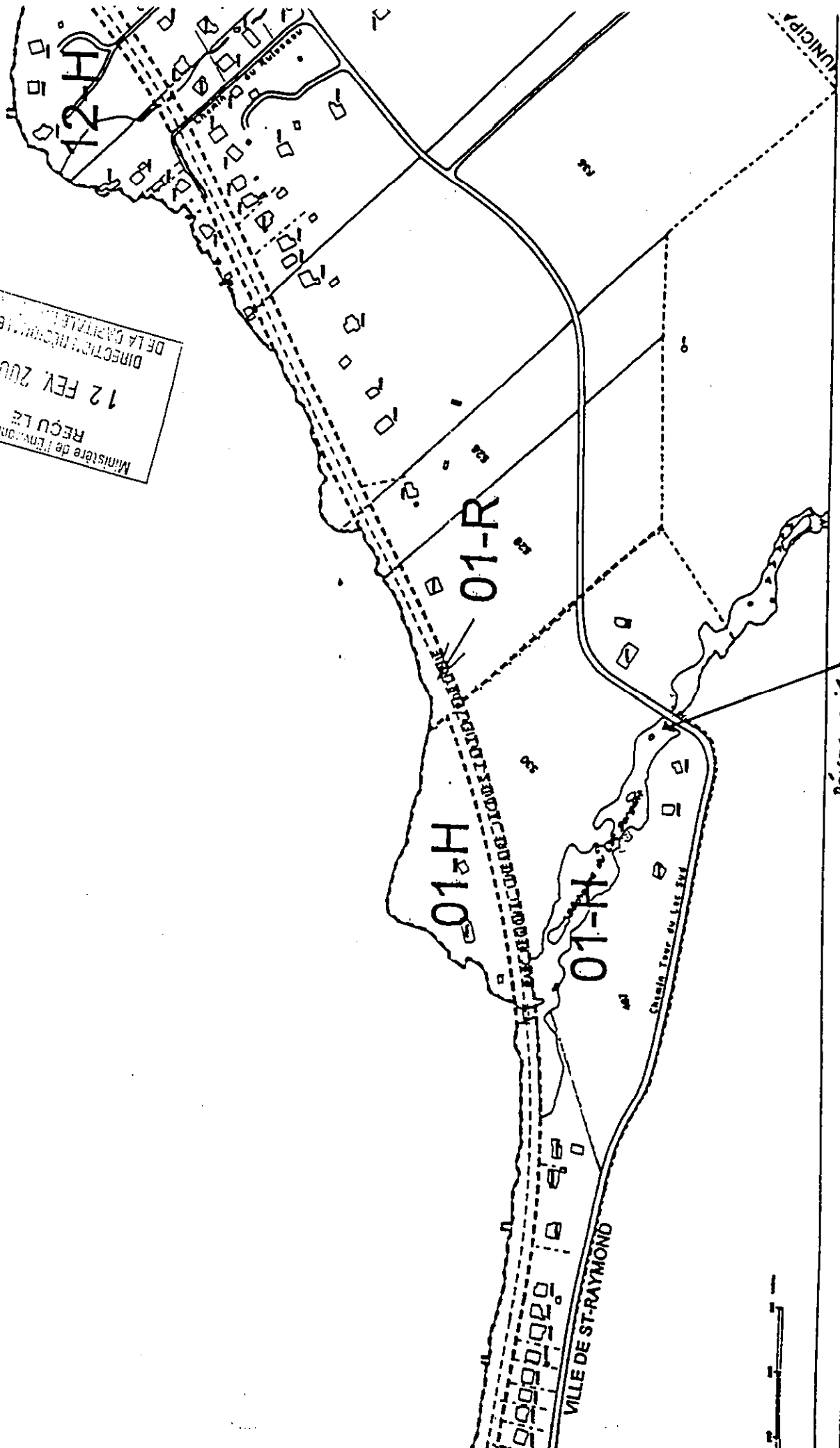
- 21 octobre 98...visite d'un représentant de la Direction générale de Québec du ministère de l'Environnement et de la Faune et constat de la présence d'un barrage à la décharge du lac Sergent qui est responsable du rehaussement du niveau d'eau du lac.
- 4 novembre 98... une lettre de monsieur Robert Parent de la Direction générale de Québec du ministère de l'Environnement et de la faune, indique que la présence d'un barrage clandestin est responsable du niveau élevé du lac.
- 18 décembre 98, une autre lettre de monsieur Robert Parent souligne que la digue a été démantelée mais que cette intervention n'a pas résulté en une baisse significative du niveau du lac, car un ensablement aurait rehaussé le niveau de la décharge du lac.
- 14 janvier 98, une troisième lettre de monsieur Robert Parent fait état d'une réunion et des discussions entre Messieurs Robert Marceau, Alain Laverdière et Robert Parent. On souligne que lors d'une visite effectuée par des techniciens du ministère de l'Environnement, le 21 décembre 1998, on a constaté qu'il subsistait encore un barrage de roches sous le pont de la piste cyclable.
- 26 janvier 98, une quatrième lettre de monsieur Robert Parent précise que lors d'une visite effectuée par des techniciens du ministère de l'Environnement, le 21 décembre 1998, on a constaté qu'il subsistait encore un barrage de roches sous le pont de la piste cyclable et que les techniciens ont mesuré une différence de 9 cm entre l'amont et l'aval de celui-ci.

Discussion

Le niveau d'eau mesuré le 9 février 99 (photo 1) peut cacher un enrochement tout comme il cache les roches qui étaient visibles sous le pont le 2 août 1988 (voir photo 2) . Il est possible qu'un enrochement sous le pont soit responsable du niveau d'eau mesuré à 158.069 m. S'il n'y a pas d'enrochement sous le pont, le niveau d'eau du lac Sergent devrait baisser de façon significative à l'intérieur de la prochaine période de 2 semaines, si aucune précipitation de pluie n'alimente le lac Sergent pendant cette période.

Cette analyse préliminaire devra être confirmée par d'autres mesures de niveau d'eau du lac à la fin du mois de février. S'il n'y a pas de précipitation de pluie durant le mois de février et que le niveau d'eau demeure toujours aux environs de la cote 158.069 m, cela donnera une indication quant à un niveau anormalement élevé pour cette période de l'année et quant à la présence d'un barrage sous le pont de la piste cyclable.

Ministère de l'Environnement
REÇU LE
12 FEV. 2001
DIRECTOR GENERAL
DE LA CAPITAL
12



RÉVERENDIC
BARRAGE



